

Les responsables VAE dans chaque établissement

Établissements	Noms -Tél.	Courriels
AGROCAMPUS Ouest		
Site de Rennes	Mme Sage 02 99 28 22 53	christine.sage@agrocampus-ouest.fr
Site d'Angers	M. Teisset 02 41 22 54 55	jean-louis.teisset@agrocampus-ouest.fr
AgroParisTech	Mme Maroille 01 44 08 86 06	fabienne.maroille@agroparistech.fr
AgroParisTech-ENGREF	Mme Michel-Combe 01 45 49 89 12	dominique.michelcombe@agroparistech.fr
Agrosup Dijon	Mme Sens 03 80 77 26 06	s.sens@agrosupdijon.fr
École Nationale de Formation Agronomique	Mme Asloum 05 61 75 32 32	nina.asloum@educagri.fr
École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg	M. Dessez 03 88 24 82 55	pjd@engees-u-strasbg.fr
École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux	Mme Bories 05 57 35 07 25	m-bories@enitab.fr
VetAgro Sup - Campus agronomique	Mme Chabanet-Fauveau 04 73 98 70 15	c.chabanet@vetagro-sup.fr
ONIRIS École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation - Nantes Atlantique	M. Blanloeil 02 51 78 55 00	formation.continue@oniris-nantes.fr
École Nationale Supérieure du Paysage	Mme Lacomblez 01 39 24 62 18	af.lacomblez@versailles.ecole-paysage.fr
École Supérieure d'Agriculture d'Angers	Mme Letertre 02 41 23 55 55	e.letertre@groupe-esa.com
École d'Ingénieurs de Purpan	M. Gabarrou 05 61 15 30 97	jf.gabarrou@purpan.fr
École Supérieure du Bois	M. Graff 02 40 18 12 76	francois.graff@ecoledubois.fr
Ecole d'Ingénieurs en agriculture	Mme Garry 02 32 82 91 67	ggarry@esitpa.org
Institut Supérieur d'Agriculture de Lille	M. Malesys 03 28 38 48 48	s.malesys@isa-lille.fr
ISARA Lyon	M. Gay 04 27 85 85 41	agay@isara.fr
Institut Polytechnique LaSalle Beauvais	M. Bareix 03 44 06 75 92	olivier.bareix@lasalle-beauvais.fr
Montpellier SupAgro	Mme Alhinc 04 99 61 22 27	alhinc@supagro.inra.fr

Diplômes vétérinaires, contact Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - Tél. : 01 49 55 42 55



La validation des acquis de l'expérience
dans l'enseignement supérieur agricole
relevant du Ministère chargé de l'agriculture

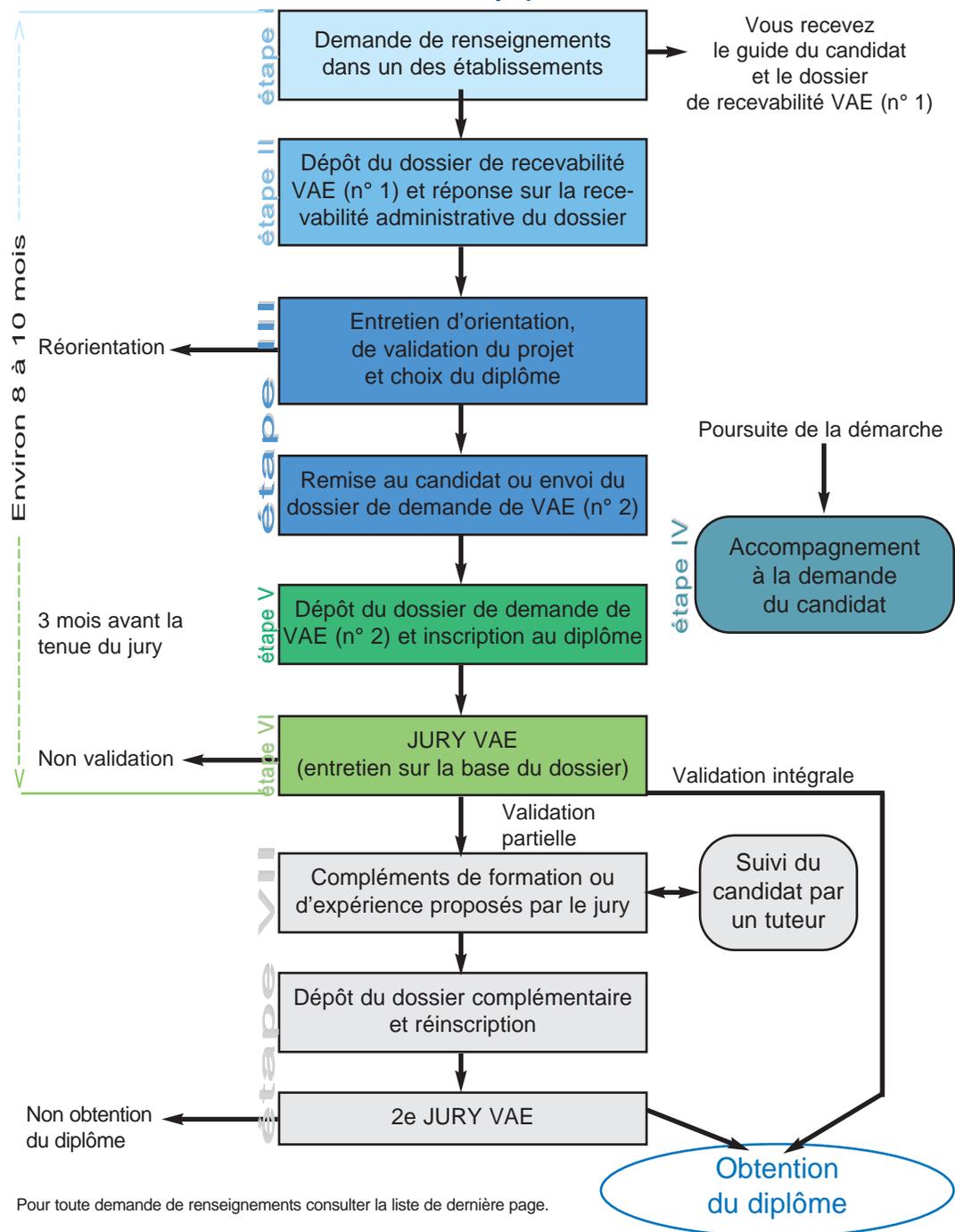
***Vous avez exercé une activité salariée, non salariée
ou bénévole d'au moins 3 ans,***

Vous désirez la valider par l'obtention d'un diplôme,

Vous souhaitez un accompagnement personnalisé...

La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur agricole

Comment s'y prendre ?



Pour toute demande de renseignements consulter la liste de dernière page.

La validation des acquis De quoi s'agit-il ?

La validation des acquis, c'est la possibilité pour des personnes ayant une expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, d'avoir accès à une formation ou de solliciter l'obtention d'un diplôme. Il existe trois dispositifs pour obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur :

1- Ingénieur Diplômé Par l'État (DPE), concerne les personnes exerçant une fonction d'ingénieur depuis au moins 5 ans (dernier décret 30 mars 2001).

2- La Validation d'Accès (décret de 1985), ne concerne que l'enseignement supérieur et permet de dispenser des titres requis pour entrer dans une formation. Pour en bénéficier, il faut 2 ou 3 ans de rupture avec la formation initiale.

3- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et le décret d'application du 24 avril 2002 fixent les règles d'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience.

Tous les diplômes inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont concernés. "Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Ces acquis doivent justifier des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention totale ou partielle du diplôme postulé." (cf. décret du 24/04/02 article 2)

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE sur la base du dossier remis par le candidat et d'un entretien du jury avec celui-ci.

Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite une aide méthodologique pour constituer son dossier. Il peut bénéficier d'un congé validation des acquis de l'expérience (VAE) institué par le décret n° 2002-795 du 3 mai 2002.

Pour tous renseignements concernant les diplômes des établissements

vous pouvez consulter les sites :
<http://www.sup.chlorofil.fr>
ou <http://www.portea.fr>